



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conseillers prud'hommes

Question écrite n° 57554

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le taux horaire des vacations des conseillers prud'hommes ainsi que sur le remboursement de leurs frais de déplacement. Pour ce qui est du taux horaire des vacations, il est de 39,66 francs. Inférieur au SMIC, il n'a pas évolué depuis 1994. Le taux des indemnités forfaitaires, quant à lui, n'a pas évolué depuis 1989. L'activité prud'homale étant une originalité française dont nous pouvons être fiers, la stagnation des indemnités dévolues aux conseillers prud'hommes ne peut que contribuer à démotiver tous ceux qui acceptent de consacrer du temps à cette noble activité. Pour que l'on ne nous impose pas l'échevinage tel que le pratiquent certains pays de la Communauté européenne, elle lui demande de bien vouloir prendre en considération les attentes des conseillers prud'hommes. - Question transmise à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

La garde des sceaux fait connaître à l'honorable parlementaire que le régime d'indemnisation des quatorze mille six-cent quarante-six membres des conseils de prud'hommes est le suivant : les conseillers du collège salarié, pour leurs activités prud'homales de 8 à 18 heures, bénéficient du maintien de leur salaire et des avantages afférents ; en dehors de ces horaires ils perçoivent des vacations horaires d'un montant de 39,66 francs ; les conseillers du collège employeur ont droit à des vacations horaires à taux double entre 8 et 18 heures soit 79,32 francs, en dehors de ces horaires les vacations sont au taux de base de 39,66 francs. Les montants des vacations ont été fixés par le décret du 30 décembre 1993. Par ailleurs, les conseillers prud'hommes sont remboursés de leurs frais de déplacement aux taux fixés par un arrêté du 15 octobre 1989 pris en application du décret du 10 août 1966. Depuis plusieurs années le ministère de la justice est confronté à une augmentation considérable des dépenses d'indemnisation des conseillers prud'hommes alors que dans le même temps la progression du contentieux est restée très modérée. Cette augmentation a d'ailleurs été soulignée par la Cour des comptes dans son rapport publié en 2000. Ainsi en 1999, les vacations ont représenté 52 697 020 francs, les remboursements de salaires maintenus 72 973 984 francs et les frais de déplacement 13 366 066 francs. Le souci du ministère est dès lors de maîtriser l'augmentation de ces dépenses. Une réflexion est actuellement menée au sein des services du ministère de la justice pour permettre une indemnisation des conseillers prud'hommes correspondant aux tâches qu'ils accomplissent au sein de leur juridiction tout en parvenant à une maîtrise cohérente des dépenses engagées.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57554

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 742

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3292